



## FORMATION CONTINUE

### Auteurs principaux

Olivier Tyteca – Entraîneur et membre du comité des entraîneurs de la FCE

Barbara Daniel – Entraîneure et membre du comité des entraîneurs de la FCE

### Gestion des versions

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des différentes versions créées pour ce document et énumère les principaux changements qui y ont été apportés.

Date	Révision
2022-06-10	Création du document

## Objectif du document

Le document est pour les entraîneurs d'escrime certifiés. Le document a pour objectif de définir les activités admissibles aux points de perfectionnement des entraîneurs ainsi que de définir le nombre de points qui sera attribué à la suite de ces formations.

## Maintien de la certification du PNCE

Le maintien de la certification est la politique du PNCE qui exige que les entraîneurs certifiés maintiennent leur certification grâce à des opportunités de développement professionnel et de formation pendant une période prédéterminée.

## Règles d'attribution des points de formation

Le perfectionnement professionnel (PP) prépare aux défis que rencontrerez en tant qu'entraîneur. Plus un entraîneur accumulera de points, plus l'impact sur vos athlètes et participants sera positif, et ce, tant sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.



Les points de développement sont définis de la manière suivante :

<b>Catégorie d'activité</b>	<b>Points</b>	<b>Limite</b>
Module du PNCE	5 points par module	
Activité d'apprentissage autonome par l'entraîneur	1 point par heure de formation	Limite de 3 points pour 3h et + de formation Maximum de 3 points pour la période de renouvellement
Entraînement actif	1 point par saison en tant qu'entraîneur OU 1 point par an pour les personnes ressources ou évaluateurs d'entraîneurs	Jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de points égal à la durée, en année, de la période établie pour le renouvellement de la certification
Événements non liés au PNCE Exemple: atelier question sport de l'INS Québec, activité de développement professionnel organisé par la fédération d'escrime du Canada ou par une fédération provinciale	1 point par heure d'activité	Jusqu'à concurrence de 3 points par événement
Participation aux compétitions	1 points par compétition nationale	1 point par année. Uniquement pour le contexte compétition développement

## **Participation aux compétitions**

Un entraîneur peut faire une demande de point de perfectionnement lorsqu'il participe aux compétitions nationales, North American Cup ou internationale. Cette occasion de point de perfectionnement est possible uniquement aux entraîneurs du contexte compétition développement et dans la limite de 1 point par année.

Pour obtenir son point de perfectionnement, l'entraîneur doit en faire la demande par écrit au comité des entraîneurs à l'adresse suivante : [coach@fencing.ca](mailto:coach@fencing.ca)



## **Entraîneur n'ayant pas le nombre de points requis à la fin de son cycle**

Dans le cas où un entraîneur n'aurait pas le nombre de points requis au terme du cycle, le relevé de l'entraîneur indiquera alors que le statut « Non renouvelé » ne sera pas en règle avec la certification.

Dans ce cas, l'entraîneur doit alors obtenir les points de développement professionnel requis au cours de son cycle de maintien. Dans ce cas, le statut de « Non Renouvelé » sera immédiatement supprimé et le cycle de maintenance sera réinitialisé le 1er janvier de l'année civile suivante.

Un coach peut voir ses points de développement dans son casier.

### **Ressources :**

Pour plus d'information: <https://coach.ca/fr/education-et-la-formation-continue>